



# Livret de l'utilisateur de réservoirs de stockage

RF3 - XXVI

**non enterré exclusivement de fioul domestique, ou de Gazole Routier, ou de Gazole Non Routier, ou de combustible liquide pour appareils de chauffage mobile. EUROLENTZ, VARIOLENTZ, EUROLENTZ-CONFORT, CONFORT "BASIC" et CONFORT "XT"**

## CONFORMITÉ

Appareils conformes:

- à l'Arrêté du 01.07.2004 (J.O. N° 171 du 25.07.2004)
- à la Norme NF EN 13341 + A1:2011 (02.2011)
- au règlement particulier NF 388
- à la Norme XP M 88-561 (08.2005)
- Stockage pétrolier, réservoirs en matières plastiques
- Licence AFNOR "12-01"

## ATTENTION

Votre installation doit être conforme à l'Arrêté interministériel du 01.07.2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées, ni à la réglementation des établissements recevant du public (ERP).

## GARANTIES DE FABRICATION

- Réservoirs 10 ans
- Accessoires 2 ans

PRODUITS SOUS ASSURANCE QUALITE ISO 9001 : 2008



**SOTRALENTZ**  
HABITAT

## Sommaire

Transport, manutention, stockage, mise en place des réservoirs 2	
Réglementation : extraits de l'Arrêté interministériel du 01.07.2004	2-6
Certificat de garantie du réservoir	7
Certificat d'essai I du réservoir	8
Certificat d'essai II du réservoir	9
Certificat Assurance Qualité ISO 9001 : 2008	10
Certificat Assurance NF	10
Déclaration d'essai I et de conformité de l'installation Exemple maître d'ouvrage	11
Déclaration d'essai II et de conformité de l'installation Exemple utilisateur	13
Déclaration d'essai III et de conformité de l'installation Exemple installateur	15
Tableaux de jaugeage	17
Schéma d'installation intérieure	18
Sangles et montage sous auvent	18
Tableau des accessoires	19
Détail des tuyauteries et montage	20-21
Kit fioul LENTZ KF	21
Pompes électriques pour la distribution de gazole	21
Dimensions des réservoirs EUROLENTZ-CONFORT, EUROLENTZ CONFORT "BASIC" et EUROLENTZ-CONFORT XT	22
Dimensions des réservoirs EUROLENTZ et VARIOLENTZ	23

**Vous envisagez l'installation ou le remplacement d'un réservoir non destiné à être enterré et de stockage exclusivement de fioul domestique, ou de Gazole Routier, ou de Gazole Non Routier, ou de combustible liquide pour appareils de chauffage mobile, à usage individuel et conforme à l'Arrêté du 01.07.2004, au règlement particulier de la marque NF 388, à la norme NF EN 13341 + A1:2011 et à la norme XP M 88-561.**

**Ce livret de l'utilisateur est un document important. Avant tout montage et mise en service, lisez-le attentivement et conservez-le précieusement. Demandez votre déclaration d'essai et de conformité de l'installation émise par votre installateur.**



## Stockage aérien

- Intérieur ou extérieur
- Avec ou sans bac de rétention

**Fioul domestique pour :**

Eau Chaude Sanitaire et Chauffage, Agriculture, Chantiers, Événementiel et Services

**Biodiesel, GNR, Lubrifiants**

**et Produits d'entretien véhicules :** Agriculture, Chantiers, Espaces Verts, Équipements routiers, Événementiel, Industries, Services et Stations Services

Nouveau

Nouvelle tuyauterie tout plastique



**SOTRALENTZ**  
HABITAT

Toutes ces informations sont disponibles sur notre Site : "www.sotralentz.com", sous filiale "Habitat", sous onglet "Accès direct", "sous rubrique "Documentations techniques", puis "livret RF 3"

N° de série - Date de fabrication

# Transport, manutention, stockage des réservoirs de stockage



- Ne pas endommager le(s) réservoir(s) par des objets pointus (tels que les clous ou les profils en acier), lors du transport, de la manutention, du stockage intermédiaire et de l'installation.
- Ne pas pousser les réservoirs sur un sol rugueux ou présentant des aspérités.
- Nettoyer les éventuelles salissures à l'eau claire.

## Mise en place des réservoirs

Se conformer strictement à la notice d'installation du constructeur. Contrôler soigneusement le(s) réservoir(s) avant installation pour tous dommages éventuels souvent occasionnés par des objets pointus pouvant impliquer des fuites au remplissage.

- Le(s) réservoir(s) en matière naturelle (blanche) PEHD:
  - doivent être protégés des rayons U.V., à l'exception de la gamme EuroLentz CONFORT XT, traitée anti UV et destinée à être installée à l'extérieur ou près d'une ouverture.
  - sont à aligner dans un local exclusivement réservé au stockage de produits pétroliers (fioul domestique, gazole ou combustible liquide destiné aux appareils de chauffage mobiles) si sa capacité globale dépasse 2500 litres et si le réservoir n'est pas muni d'un dispositif permettant de prévenir le risque de débordement lors des opérations de remplissage, (voir articles 5.2 et 18 de l'Arrêté du 01.07.2004).
  - doivent être équipés d'une enveloppe secondaire étanche et dont la résistance au feu a été éprouvée.
- À défaut d'enveloppe secondaire, le ou les réservoirs doivent être placés dans une cuvette de rétention étanche et incombustible, dont la capacité est au moins égale à celle du stockage.
- Les réservoirs subsistent lors du premier remplissage un léger tassement. **impérativement réserver une garde de 10 cm par rapport aux murs environnants ou aux débords du socle de pose.**
- Le ou les réservoirs sont installés:
  - parallèles, sauf le(s) réservoir(s) EuroLentz Confort XT installé(s) unitairement.
  - sur une surface parfaitement plane et horizontale.

- Écart entre deux réservoirs fixé par une barre d'écartement venant s'emboîter sur les embouts des poignées lors de leur mise en batterie et ne pouvant servir de marche pied. Ceci est uniquement valable pour les réservoirs simple peau (EUROLENTZ ou VARIOLENTZ). Les nouvelles poignées intégrées des EUROLENTZ CONFORT et CONFORT BASIC ne permettant pas d'installer cette barre d'écartement.
  - Position définitive de la batterie de réservoirs donnée lors du montage des tuyauteries d'aération et de remplissage (voir consignes d'installation page 20).
- Important:** Avant montage définitif d'un réservoir EuroLentz Confort "BASIC", recentrer le réservoir dans le bac de rétention, afin d'éviter un bâillement du bac par pression dissymétrique du réservoir au remplissage.
- **nettoyage du(es) réservoir(s) effectué par une entreprise spécialisée en vidange et en prétraitement des hydrocarbures tous les dix (10) ans selon l'arrêté du 01. 07. 2004 (voir page 6).**

## Réglementation et normalisation française

- Elles comprennent:
  - l'Arrêté interministériel du 01.07.2004 (publié au J.O. N°171 du 25.07.2004.).
- et d'une manière générale,
  - Les réservoirs en service à compter du 25.07.2004, date d'application de l'Arrêté du 01.07.2004, à savoir le 25.07.2004, et qui sont conformes à une norme française au moment de leur mise en services sont présumés conformes aux dispositions de l'article 5.1 de l'Arrêté du 01.07.2004.
  - Les réservoirs installés après le 22.07.1974 et avant le 25.07.2004 non conformes à une norme française en vigueur à la date de mise en service sont interdits d'emploi.
- Norme NF EN 13341 + A1:2011 (février 2011), Norme XP M 88-561 (août 2005) et règlement particulier NF 388 Stockage pétroliers Réservoirs en matières plastiques.
- Logo "LNE Certification Laboratoire National de métrologie et d'essais 1, rue Gaston Boissier 75724 Paris cedex 15

# Arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004 J.O n° 171 du 25 juillet 2004

page 13328 texte n° 3 - Décrets, arrêtés, circulaires • Textes généraux  
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

## Arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public

NOR: IND10403209A

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et le ministre délégué à l'industrie,

- Vu la directive n° 89/106/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988 modifiée relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction;
- Vu la directive n° 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques;
- Vu le décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962 modifié portant règlement d'application publique en ce qui concerne les règles d'utilisation et les caractéristiques des produits pétroliers;
- Vu le décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction (D.P.C.);
- Vu l'arrêté du 29 août 1967 modifié relatif aux caractéristiques du fioul domestique;
- Vu l'arrêté du 21 mars 1968 modifié fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage et à l'utilisation de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié relatif aux caractéristiques du combustible liquide pour appareil mobile de chauffage;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 1999 modifié relatif aux caractéristiques du gazole et du gazole grand froid;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2000 relatif aux caractéristiques des fiouls lourds;
- Vu l'avis du comité technique de l'utilisation des produits pétroliers en date du 26 novembre 2003, Arrêtent:

## TITRE I Dispositions générales

### Article 1

Le présent Arrêté a pour objet de fixer les prescriptions minimales qui doivent être respectées pour la construction, l'installation, la mise en service, l'entretien, l'approvisionnement et l'abandon des stockages de produits pétroliers, dans le but de préserver la sécurité des personnes et des biens, et de protéger l'environnement.

### Article 2

Sont visés par le présent Arrêté les réservoirs implantés dans des lieux non visés par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ni par celle des Établissements Recevant du Public (ERP) et ne contenant que les produits pétroliers cités ci-après dont les caractéristiques sont définies dans les Arrêtés susvisés:

- le gazole;
- le fioul domestique;
- les fiouls lourds;
- le combustible liquide pour appareil mobile de chauffage.

Les présentes règles dépendent du lieu de stockage (non enterré en plein air (avec la gamme EUROLENTZ CONFORT XT) ou non enterré dans un bâtiment (avec la gamme EUROLENTZ CONFORT, EUROLENTZ CONFORT « BASIC », EUROLENTZ et VARIOLENTZ)) et de la capacité globale de stockage.

Le présent Arrêté s'applique aux installations de stockage en vue d'une utilisation finale des produits pétroliers, à l'exclusion de celles conçues pour la vente ou la revente des produits stockés.

Seuls les réservoirs et récipients devant contenir des produits pétroliers avec une pression de gaz au-dessus du liquide ne dépassant pas 0,5 bar sont concernés par le présent Arrêté.

Les dispositions du présent Arrêté du 01.07.2004 sont applicables aux installations nouvelles mises en service à compter de la date d'application du présent Arrêté du 01.07.2004, à savoir le JO N°171 du 25.07.2004.

Elles sont applicables aux installations existantes dans les conditions fixées à l'article 31 du présent Arrêté.

N° de série - Date de fabrication

# Arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004

J.O n° 171 du 25 juillet 2004



## Article 3 "GLOSSAIRE"

Au sens du présent Arrêté, on entend par :

- **"produits pétroliers"** : les produits cités à l'article 2 ci-dessus ;
- **"stockage"** : un ensemble de réservoirs manufacturés installés dans un même local ou espace clôturé ;
- **"norme française"** : document à caractère normatif qui fournit des spécifications techniques, et homologué par décision du directeur général de l'AFNOR ;
- **"norme expérimentale"** : document technique qui fournit des spécifications techniques, et publié par l'AFNOR ;
- **"norme européenne"** : norme française d'origine européenne qui reproduit un document à caractère normatif qui fournit des spécifications techniques, et adopté par le Comité européen de normalisation (CEN) ;
- **"norme harmonisée"** : norme européenne (ou partie de cette norme identifiée comme telle par l'annexe ZA de cette norme) élaborée sous mandat par le CEN pour répondre aux besoins de la directive produits de construction (89/106/CEE). Sa référence est publiée au Journal officiel de la République française. Le marquage "CE" est exigé et apposé sur le produit répondant à la norme harmonisée ;
- **"installation"** : un ensemble d'équipements comprenant des éléments de stockage (réservoirs, capacités de rétention et autres accessoires), des canalisations permettant le remplissage des réservoirs depuis une source externe, ainsi qu'un ensemble de conduits (évents...) ;
- **"local (ou bâtiment) exclusif"** : un local (ou bâtiment) dont l'usage est exclusivement réservé à l'équipement considéré (stockage) ;
- **"local en sous-sol"** : un local dont la cote de son plancher haut ne dépasse pas de plus de un (1) mètre la cote du point le plus bas du sol à l'extérieur du bâtiment et au plus proche du local ;
- **"local à rez-de-chaussée"** : un local dont la cote de son plancher haut ne dépasse pas de plus de quatre (4) mètres la cote du point le plus bas du sol à l'extérieur du bâtiment et au plus proche du local ;
- **"local en étage"** : un local situé entre le rez-de-chaussée et la toiture ou la terrasse ;
- **"coupe-feu"** : concerne les matériaux pour lesquels sont requis les critères de résistance mécanique, d'étanchéité aux flammes et aux gaz chauds ou inflammables, d'absence d'émission de gaz inflammable et d'isolation thermique (température moyenne de la face non exposée, température comprise entre cent quarante (140) et cent quatre-vingt (180) °C). Le degré coupe-feu est exprimé en fonction du temps pendant lequel le matériau conserve ses caractéristiques ;
- **"pare flammes"** : concerne les matériaux pour lesquels sont requis les critères de résistance mécanique, d'étanchéité aux flammes et aux gaz chauds ou inflammables, d'absence d'émission de gaz inflammable. Le degré pare flammes est exprimé en fonction du temps pendant lequel le matériau conserve ses caractéristiques.

## Article 4

Tout réservoir, raccord ou tout autre équipement cité au présent Arrêté doit être conçu et fabriqué conformément à une norme française ou à toute autre norme ou spécification technique d'un État membre de l'Union européenne ou de la Turquie, ou d'un autre État de l'Association économique de libre-échange (AELE), partie contractante de l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) assurant un niveau de sécurité et de protection de l'environnement équivalent.

Toutefois, le ministre chargé de l'industrie peut refuser sa mise sur le marché ou le faire retirer du marché si celui-ci n'assure pas un niveau de protection équivalent à celui recherché par le présent Arrêté. Dans ce cas, il indique au fabricant ou au distributeur quelles dispositions du présent Arrêté empêchent sa commercialisation et pour quelles raisons impératives d'intérêt général ces dispositions s'imposent au produit concerné, et pour quelles raisons des mesures moins entravantes ne sauraient être acceptées. Le fabricant ou le distributeur dispose alors d'un délai de vingt jours ouvrables pour formuler ses observations éventuelles avant qu'une mesure ne soit prise à son encontre. Au final, le ministre chargé de l'industrie notifie la mesure individuelle portant restriction à la commercialisation du produit en indiquant les voies de recours possibles.

### Titre II

## Règles de construction des stockages

## Article 5 - "exigences normatives"

### 5.1. Exigences normatives.

Les réservoirs cités ci-dessous, conçus et fabriqués conformément aux normes (ou projets de norme) suivantes en vigueur à la date de publication du présent Arrêté, sont réputés satisfaire, pour les dispositions couvertes par ces normes, aux exigences du présent Arrêté. Il s'agit :

- réservoirs en matières plastiques à simple enveloppe: le projet de norme prNF EN 13341. La norme harmonisée NF EN 13341 sera d'application obligatoire dès sa parution ;

- réservoirs en matières plastiques à enveloppe secondaire: le projet de norme prNF EN 13341 pour le réservoir intérieur. La norme harmonisée NF EN 13341 sera d'application obligatoire dès sa parution ;
- soit par l'attribution au réservoir de la marque de conformité aux normes NF "Stockage pétrolier, réservoirs en matières plastiques", en application de l'Arrêté ministériel du 15 avril 1942 portant statut de la marque nationale de conformité aux normes ;
- soit par la délivrance d'un certificat de conformité par le comité particulier de la marque NF "Stockage pétrolier - Réservoirs en matières plastiques", après des essais techniques effectués sous l'égide de celui-ci suivant les procédures techniques instituées en application de l'arrêté du 15 avril 1942 pour déterminer l'aptitude au port de l'estampille NF "Stockage pétrolier - Réservoirs en matières plastiques".

### 5.2. Dispositions complémentaires.

Les règles ci-après complètent les exigences citées au 5.1 ci-dessus :

- Il ne doit exister aucun point de soutirage en partie basse d'un récipient ou d'un réservoir.
- Le réservoir doit être équipé d'un dispositif de jaugeage (intégré dans la gamme EUROLENTZ CONFORT) permettant de se rendre compte de la quantité de liquide restant dans le réservoir. Les tubes de niveau en verre ou en matière plastique sont interdits. Tout orifice permettant le jaugeage direct doit être fermé, en dehors des opérations de jaugeage, par un obturateur étanche.
- Tout réservoir équipé d'un raccord de remplissage (disponible dans la gamme d'accessoires SOTRALENTZ) tel que défini à l'article 9 ci-après doit être muni d'un dispositif permettant de prévenir le risque de débordement (limitateur de remplissage, sifflet, livré avec la gamme EUROLENTZ CONFORT XT) lors des opérations de remplissage.
- Le système de réchauffage du produit dans le réservoir, lorsqu'il existe, doit être maintenu constamment immergé. Lorsqu'elle est susceptible d'émerger, la paroi extérieure de toute partie d'un réchauffeur utilisant un fluide chauffant ne peut être portée à une température supérieure à deux cents degrés (200 °C). Les câbles électriques pénétrant dans un réservoir pour alimenter un appareil immergé (pompe, réchauffeur) doivent être disposés dans un conduit étanche qui peut être constitué par une gaine souple. Il est interdit d'équiper des réservoirs non métalliques de dispositifs de réchauffage.
- Le matériel électrique placé à l'intérieur d'un réservoir doit être de sûreté.

## Article 7 "mise en batterie"

Des réservoirs de même nature, s'ils sont de même capacité et de même hauteur, peuvent être mis en batterie en vue de constituer un stockage d'une capacité globale au plus égale à dix mille litres (10 000 l). Leur interconnexion doit être réalisée à leur partie supérieure. Ils doivent être installés au même niveau. Toutes les parties métalliques du stockage et de ses accessoires (canalisations, robinets, etc.) susceptibles d'être au contact avec des hydrocarbures doivent être reliés électriquement entre elles, au moyen d'une liaison équipotentielle.

NB: Les réservoirs à enveloppe secondaire EUROLENTZ CONFORT XT destinés à être installés en extérieur sont exclusivement posés unitairement.

### Titre III

## les canalisations

## Article 8 - "tuyauteries"

Toutes les canalisations doivent être construites dans un matériau résistant aux hydrocarbures et donnant toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques. De plus, les canalisations si elles sont en matière plastique doivent être établies à l'abri des chocs.

Aucune canalisation ne doit être connectée en partie basse d'un réservoir.

Au passage des tuyauteries à travers les murs et les planchers, il ne doit subsister aucun espace vide. Le dispositif d'obturation doit permettre la libre dilatation des tuyauteries.

En cas de croisement souterrain avec une canalisation d'eau potable, la canalisation de produits pétroliers doit être à une cote inférieure.

Entre la surface extérieure d'une canalisation de produits pétroliers ou de sa gaine si elle existe et celles de canalisations autres, les distances minimales suivantes doivent être respectées :

- 0,03 mètre (3 cm) lorsque les canalisations ne sont pas enterrées ;
- Lorsqu'elles sont en matière plastique, les canalisations en charge reliant les réservoirs au point d'utilisation ou de remplissage doivent être enterrées ou être insérées dans une gaine coupe-feu de degré deux (2) heures.
- L'ensemble de ces dispositions n'est pas opposable aux prescriptions pouvant exister concernant les canalisations autres.



# Arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004

J.O n° 171 du 25 juillet 2004



## Article 9 - tuyauteries remplissage

L'orifice de la canalisation de remplissage doit être fermé, en dehors des opérations d'approvisionnement, par un obturateur étanche. Il doit être équipé d'un raccord fixe normalisé (disponible dans la gamme d'accessoires SOTRALENTZ) permettant un branchement en toute sécurité et garantissant la protection de l'environnement. La norme française NF E 29-572 répond notamment à cette exigence. Toutefois, l'usage d'un tel raccord n'est pas obligatoire lorsque le flexible du véhicule ravitailleur est muni d'un dispositif d'extrémité ne pouvant débiter que sur intervention manuelle permanente.

Toutes dispositions doivent être prises pour qu'aucun épandage de produits pétroliers à l'intérieur d'un local ne soit possible à partir de la bouche de remplissage (gamme EUROLENTZ CONFORT, EUROLENTZ CONFORT "BASIC" pour l'intérieur et EUROLENTZ CONFORT XT pour l'extérieur sont idéales pour répondre aux exigences de la réglementation).

Une vanne doit empêcher le reflux éventuel lorsque l'orifice de la canalisation est placé en contrebas du sommet du réservoir ou du point haut de la canalisation; elle doit être placée près de l'orifice de remplissage. D'autres dispositifs peuvent être utilisés à condition de garantir une sécurité équivalente.

Le diamètre intérieur de la canalisation de remplissage doit être au moins égal à quatre-vingt millimètres (80 mm) lorsque le volume desservi est égal ou supérieur à dix mètres cubes (10 m<sup>3</sup>). Dans les autres cas, il ne peut être inférieur à cinquante millimètres (50 mm).

La canalisation de remplissage peut desservir plusieurs réservoirs s'ils ont la même capacité, le même niveau supérieur et s'ils sont destinés à contenir le même produit pétrolier.

Une plaque indiquant de manière indélébile la désignation du produit entreposé et la contenance globale, du ou des réservoirs desservis, doit être fixée à proximité de l'orifice de remplissage.

La canalisation de remplissage d'un stockage situé dans un local exclusif ne doit pas traverser le local où sont implantés les appareils d'utilisation excepté si elle est insérée dans une gaine coupe-feu de degré deux (2) heures.

## Article 10 - tuyauteries évent

Tout réservoir muni d'une canalisation de remplissage doit être équipé d'un tube obligatoire d'évent fixe (disponible dans la gamme d'accessoires SOTRALENTZ), ne comportant ni vanne ni obturateur, d'un diamètre au moins égal à la moitié de celui de la canalisation de remplissage. Ce tube, fixé à la partie supérieure du réservoir et au-dessus du niveau maximal du liquide emmagasiné, doit avoir une direction ascendante avec un minimum de courbure.

Lorsque le réservoir est enterré ou situé à l'intérieur d'un bâtiment, l'orifice doit déboucher à l'extérieur au-dessus du niveau du sol environnant. L'extrémité du tube d'évent doit être protégée contre la pluie et les éventuelles entrées d'eau de ruissellement (capuchon d'aération 1"1/2 disponible dans la gamme d'accessoires SOTRALENTZ).

Par ailleurs, l'extrémité du tube d'évent d'un réservoir enterré ne doit pas être située à plus de vingt mètres (20 m) au-dessus du fond du réservoir.

Un réservoir non équipé d'évent doit être muni d'un dispositif permettant le maintien permanent de la pression atmosphérique à l'intérieur du réservoir.

### Titre IV

#### Stockage non enterré en plein air (gamme Euroleantz-Confort XT)

## Article 11

Les réservoirs installés en plein air (gamme EUROLENTZ CONFORT XT) doivent être conçus pour stocker des produits pétroliers en extérieur.

Notamment l'opacité (EUROLENTZ CONFORT XT traités anti UV de couleur verte opaque) du réservoir doit être suffisante pour empêcher l'altération des caractéristiques du produit pétrolier stocké.

## Article 12

Afin de diminuer au maximum les risques de déplacement du réservoir sous l'effet du vent, des eaux ou des trépidations, celui-ci doit être fixé solidement (kit sangle fourni avec les réservoirs EUROLENTZ CONFORT XT) sur un sol plan maçonné.

Toutes les parties métalliques (réservoirs, canalisations et autres accessoires) doivent être reliées à la terre par une liaison équipotentielle.

Les réservoirs doivent :

- être équipés d'une deuxième enveloppe étanche (gamme EUROLENTZ CONFORT XT équipée d'une enveloppe secondaire en PEHD étanche)
- être conçus de telle sorte qu'il soit possible de se rendre compte de toute perte d'étanchéité (gamme EUROLENTZ CONFORT XT équipée d'un indicateur de fuite intégré) de l'enveloppe intérieure.

## Article 13

Suivant la capacité globale du stockage, une distance minimale doit être respectée entre la paroi du réservoir et le bâtiment le plus proche :

- moins de 2500 litres (10 cm de débord du socle de chaque côté du réservoir).

## Article 14

Quelle que soit la capacité du stockage, il est interdit de faire du feu ou d'entreposer des matières combustibles autres que les produits pétroliers stockés :

- dans tous les cas, à moins de 1 mètre de l'enveloppe secondaire du réservoir ou à défaut de la cuvette de rétention.

## Article 15

Aucune canalisation d'alimentation en eau, d'évacuation d'eaux usées, de gaz ou d'électricité ne doit passer ni sous les récipients transportables et sous les réservoirs, ni dans les cuvettes de rétention.

Seules sont admises les dérivations indispensables, soit à l'éclairage, soit au fonctionnement des appareils nécessaires à l'exploitation du stockage.

## MONTAGE

- Montage unitaire des réservoirs extérieurs à enveloppe secondaire EUROLENTZ CONFORT XT sur un socle en béton armé lisse et horizontal débordant de 10 cm de chaque côté du réservoir.
- Montage avec limitation de remplissage (sifflet fourni avec le réservoir EUROLENTZ CONFORT XT) sur la bonde "évent" avec le capuchon d'aération 1"1/2.
- Montage sous auvent obligatoire en extérieur pour éviter les infiltrations d'eaux pluviales.
- Montage près des ouvertures soumises aux rayons ultra-violet.
- Montage avec raccord pompier de remplissage universel 2".
- Montage avec jauge et indicateur de fuite fourni avec le réservoir.

### Titre V

#### stockage à rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un bâtiment

## Article 16 - "MISE EN SERVICE"

### 16.1. Installation.

Les réservoirs doivent être posés sur un sol plan maçonné. Ils doivent être fixés solidement sur celui-ci s'ils sont installés en zone inondable ou en zone de sismicité II ou III au sens du décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique.

Les récipients ou les réservoirs doivent être équipés d'une enveloppe secondaire étanche, résistante au feu et conçus de telle sorte qu'il soit possible de se rendre compte de toute perte d'étanchéité de l'enveloppe intérieure (gamme EUROLENTZ CONFORT et EUROLENTZ CONFORT "BASIC" pour l'intérieur ainsi que EUROLENTZ CONFORT XT pour l'extérieur répondent aux exigences de la réglementation). La résistance au feu de l'enveloppe secondaire doit être éprouvée dans des conditions normatives (essais réalisés et réussis pour l'ensemble de la gamme EUROLENTZ CONFORT et EUROLENTZ CONFORT "BASIC") ou à défaut suivant un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'industrie.

À défaut d'une enveloppe secondaire, ils doivent être placés dans une cuvette de rétention étanche et incombustible (gamme EUROLENTZ et VARIOLENTZ), dont la capacité est au moins égale à celle du stockage.

Ils ne doivent ni gêner le passage ni commander l'accès d'un autre local.

Sous un stockage fixe, il ne doit exister aucun espace vide autre que le vide sanitaire. Le local contenant le stockage doit être convenablement ventilé.

Toutes dispositions doivent être prises pour qu'à l'intérieur du local où est installé le stockage et servant aussi de garage, les réservoirs soient protégés contre tout choc éventuel.

Au passage des tuyauteries à travers les murs et planchers du local contenant le stockage, il ne doit y avoir aucun espace vide entre les parois (murs et planchers) et les tuyauteries. Le dispositif d'obturation doit permettre la libre dilatation des tuyauteries.

### 16.2. Électricité.

L'installation électrique du local est réalisée avec du matériel normalisé qui peut être de type ordinaire. Le matériel électrique amovible ne peut être alimenté qu'à partir d'installations à très basse tension de sécurité.

### 16.3. Protection incendie.

Les présentes dispositions et celles des articles 17 et 18 ci-après ne se substituent pas aux diverses réglementations en vigueur en matière de protection incendie. Elles complètent ces dernières ou viennent en aggravation si besoin.

# Arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004

J.O n° 171 du 25 juillet 2004 **CE**

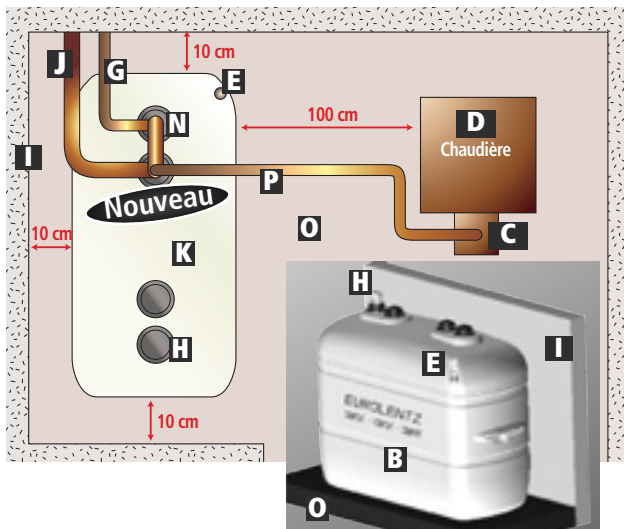


Le local où est installé le stockage doit pouvoir être fermé par une porte d'une résistance au feu : pare flammes de degré au moins un quart d'heure. Les murs ainsi que les planchers haut et bas du local doivent avoir une résistance au feu : coupe-feu de degré au moins une demi-heure (1/2h).

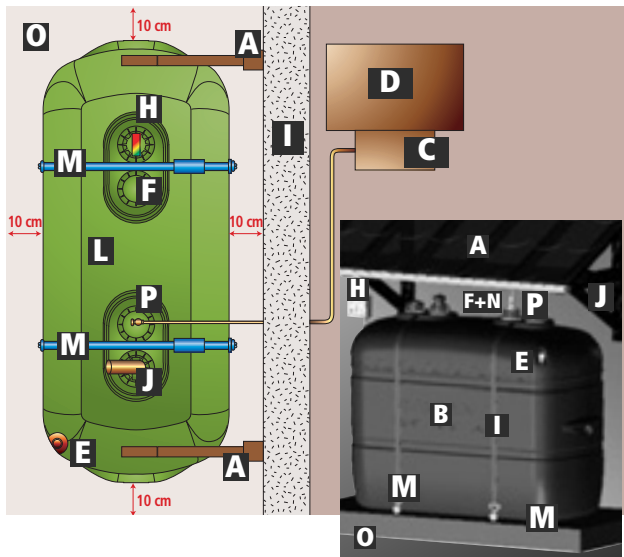
## 16.4. Autres canalisations, conduits et câbles électriques.

Des canalisations d'alimentation en eau, en gaz ou en électricité autres que celles indispensables au fonctionnement des appareils nécessaires à l'exploitation du stockage peuvent exister dans le local affecté au stockage sous réserve que leur projection verticale ne traverse pas le plan de débordement de la cuvette.

### Montage intérieur



### Montage intérieur



- A.** Auvent obligatoire en extérieur protection contre les infiltrations d'eaux pluviales et d'eaux de fontes de neige
- B.** Bac de rétention intégré
- C.** Brûleur fioul avec retour
- D.** Chaudière fioul
- E.** Détecteur présence de combustible intégré
- F.** Event extérieur

- G.** Event intérieur donnant sur l'extérieur
- H.** Jauge pneumatique intégrée pour Confort XT et jauge mécanique intégrée pour Confort Standard et Basic
- I.** Mur ou cloison
- J.** Remplissage avec raccord pompier universel 2"
- K.** Réservoir EuroLentz Confort intérieur
- L.** Réservoir EuroLentz Confort XT extérieur

- M.** Sangles obligatoires d'ancrage au sol et de protection contre les bourrasques de vent et contre les inondations
- N.** Sifflet limitateur de remplissage
- O.** Sol, dalle ou socle en béton (10 cm de débord autour du réservoir)
- P.** Soutirage par vanne police

Les conduits de fumée construits en gaine et les carnaux peuvent traverser le local de stockage sans s'approcher à moins d'un mètre (1 m) des réservoirs.

## Article 17

S'il est en deuxième sous-sol ou à un niveau inférieur, le local doit comporter un orifice débouchant à l'extérieur du bâtiment en un point accessible au matériel d'aspiration. S'il est muni d'un demi-raccord, celui-ci doit être normalisé permettant ainsi l'intervention des services de la sécurité civile. La norme française NF S 61-707 répond notamment à cette exigence. S'il n'est pas muni d'un demi-raccord, l'orifice doit avoir au moins 0,40 mètre (40 cm) de côté ou de diamètre. Si la liaison entre l'orifice extérieur et le local s'effectue par conduit, celui-ci doit avoir une résistance au feu : coupe-feu de degré une demi-heure (1/2 h), une résistance aux chocs suffisante et une section au moins égale à celle de l'orifice. L'orifice extérieur peut être fermé à l'aide d'un dispositif démontable sans outillage. Il doit être signalé par une plaque portant la mention " gaine-pompier, stockage ". Le conduit peut être constitué par l'une des gaines de ventilation normales du local ou par un soupirail, sous réserve que ces aménagements aient les dimensions définies ci-dessus.

## Article 18

Le stockage doit être installé dans un local exclusif si sa capacité globale dépasse deux mille cinq cents litres (2500 l).

Les murs et les planchers haut et bas du local doivent avoir une résistance au feu : coupe-feu de degré deux heures. La porte du local doit avoir une résistance au feu pare-flamme de degré une heure (1h), comporter un seuil si le local fait lui-même office de cuvette de rétention, s'ouvrir vers l'extérieur du local et être munie d'un système de fermeture automatique et d'un dispositif permettant dans tous les cas son ouverture de l'intérieur.

Dans un bâtiment à usage exclusivement réservé au stockage, le plancher haut requis ci-dessus n'est pas exigé.

Tout générateur à feu nu ou appareil comportant des éléments incandescents non enfermés est interdit.

Il est interdit de faire du feu dans le local ou d'y entreposer des matières combustibles autres que les produits pétroliers visés à l'article 2, constituant le stockage.

La ventilation doit être assurée par un ou plusieurs orifices d'une section d'au moins un décimètre carré (1 dm<sup>2</sup>) permettant l'arrivée d'air frais. Si cette ventilation est assurée à l'aide d'une gaine, celle-ci doit être incombustible et d'une résistance aux chocs suffisante.

Aucun conduit de fumée construit en gaine ni aucun carneau ne peut traverser le local de stockage.

Le couloir d'accès au local doit être isolé des dégagements du bâtiment par une porte résistant au feu pare flammes de degré une demi-heure (1/2 h), munie d'un système de fermeture automatique. En outre, il doit être prévu en amont de cette porte d'isolement côté stockage un dispositif d'évacuation des gaz chauds et des fumées débouchant à l'air libre, à l'extérieur de l'immeuble, d'une section de quatre décimètres carrés (4 dm<sup>2</sup>) au moins.

## Titre VII

### Autres installations de stockage chantiers

## Article 23

Suivant le lieu de stockage, les dispositions des titres IV et V ci-dessus sont applicables aux réservoirs installés de manière provisoire à des fins d'alimentation de chantiers mobiles ou de locaux démontables.

La capacité globale du stockage ne peut pas excéder deux mille cinq cent litres (2500l).

Les réservoirs doivent être protégés contre les chocs et être munis de dispositifs de préhension.

N° de série - Date de fabrication

# Arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004

J.O n° 171 du 25 juillet 2004



## Titre VIII mise en service, exploitation et abandon de l'installation

### Article 24 - "essai"

Avant la première mise en service de l'installation, l'installateur procède à un essai permettant de certifier que celle-ci est étanche (réservoirs et canalisations).

Après cet essai, l'installateur fournit au maître d'ouvrage de l'installation un dossier comprenant les documents suivants :

- le certificat de conformité de l'installation aux dispositions du présent arrêté (voir pages 19, 21 et 23);
- une copie du présent arrêté (voir pages 3 à 14);
- la documentation spécifique à chaque équipement (livret utilisateur RF3);
- un livret d'entretien RF3 (fourni avec chaque réservoir).

Un exemplaire du certificat de conformité est gardé par l'installateur.

### Article 25 - "conformité"

Le certificat de conformité doit au moins comprendre la mention suivante : "L'installation située à (adresse) et composée de (x) réservoir(s) d'une capacité globale de (x xxx) litres est conforme aux dispositions de la réglementation technique et de sécurité en vigueur à la date du présent certificat."

Le certificat doit aussi comprendre :

- les nom et adresse de l'installateur;
- les coordonnées du maître d'ouvrage;
- les caractéristiques de chaque réservoir : nature (métallique, matière plastique), dimensions, capacité en litres, le numéro de série;
- la mention de conformité de chaque réservoir à la norme correspondante;
- la date de l'installation;
- la référence du présent Arrêté.

### Article 26 - "remplissage des réservoirs"

Il appartient à l'utilisateur de l'installation de vérifier la quantité admissible préalablement à toute commande. Dans le cas où le livreur est autorisé à accéder au stockage, il doit s'assurer avant de commencer l'opération de livraison que les réservoirs ont suffisamment de volume disponible pour recevoir la quantité commandée par l'utilisateur. Le jaugeage direct ne doit pas être effectué pendant le remplissage du réservoir.

### Article 27 - "entretien"

Il appartient à l'utilisateur de l'installation d'entretenir celle-ci de manière à éviter tout épandage de produit. La cuvette de rétention doit être maintenue dans un état satisfaisant de manière à rester étanche et à garder sa contenance initiale (exempte d'objet ou de liquide réduisant sa capacité).

Tout réservoir ou canalisation en service dont le manque d'étanchéité est constaté doit être immédiatement réparé ou remplacé. Il convient de limiter au minimum la migration du produit en cas de pollution.

### Article 28 "abandon d'installation"

Tout abandon (définitif ou provisoire) d'un réservoir doit faire l'objet de dispositions conduisant à éviter tout risque de formation de vapeurs :

- vidange, dégazage et nettoyage;
- retrait de celui-ci.

L'entreprise qui intervient dans ce cadre fournit un certificat à l'utilisateur garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage citées ci-dessus.

Si l'abandon est consécutif à la modification de l'installation de chauffage, il appartient à l'entreprise intervenante de respecter ces dispositions.

### Article 29 "remise en service"

Avant la remise en service d'un réservoir qui a fait l'objet de la procédure citée à l'article 28 ci-dessus, les opérations suivantes doivent être effectuées :

- nettoyage des parois intérieures si nécessaire;
- contrôle d'étanchéité;
- vérification de la conformité de l'installation au présent arrêté en l'absence du certificat défini à l'article 25 ci-dessus et remise d'un certificat de conformité le cas échéant.

## Titre IX Dispositions diverses

### Article 30

Les dispositions du présent Arrêté sont applicables six mois après sa date de publication au Journal officiel (J.O.). Toutefois, les dispositions du présent arrêté peuvent être appliquées dès la publication de celui-ci.

### Article 31

Les articles 7, 23 et 26 à 32 du présent Arrêté sont applicables aux installations existantes.

Le présent arrêté est applicable sur toutes parties rénovées d'une installation existante.

Toute entreprise qui intervient sur une installation de stockage existante doit, à cette occasion, vérifier sa conformité aux dispositions du présent arrêté et délivrer pour les parties conformes un certificat tel que décrit à l'article 25 ci-dessus. Sur ce dernier il porte les observations éventuelles pour les parties non conformes.

Les réservoirs en service à la date d'application du présent arrêté et qui étaient conformes à une norme française au moment de leur mise en service sont présumés conformes aux dispositions de l'article 5.1 du présent Arrêté.

Les réservoirs installés après le 22.07.1974 non conformes à une norme française en vigueur à la date de mise en service sont interdits d'emploi.

### Article 32 - "conformité"

Pendant la phase transitoire d'application de la norme harmonisée NF EN 13341, les réservoirs de type ordinaire en matières plastiques doivent être conformes :

- soit à la norme française NF EN 13341. Cette conformité doit être constatée par l'apposition du marquage CE;
- soit à la norme française NF M 88-560, soit à la norme française XP M 88-561 ou toute autre norme ou spécification technique d'un État membre de l'Union européenne ou de la Turquie, ou d'un autre État de l'Association économique de libre-échange (AELE), partie contractante de l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) assurant un niveau de sécurité et de protection de l'environnement équivalent.

Cette conformité doit être constatée :

- soit par l'attribution au réservoir de la marque de conformité à la norme NF " Stockage pétrolier - réservoirs en matières plastiques " ;
- soit par la délivrance d'un certificat de conformité par le comité particulier de la marque NF " Stockage pétrolier - réservoirs en matières plastiques ", après des essais techniques effectués sous l'égide de celui-ci suivant les procédures techniques instituées en application de l'arrêté du 15.04.1942, pour déterminer l'aptitude au port de l'estampillage NF " Stockage pétrolier - réservoirs en matières plastiques " .

### Article 33 - "dérogation"

Des dérogations aux règles techniques et de sécurité du présent arrêté peuvent être accordées à titre exceptionnel et temporaire, par décision du ministre chargé de l'industrie après avis du comité technique de l'utilisation des produits pétroliers.

### Article 34 - "abrogation"

L'article 2 de l'arrêté du 21.03.1968 modifié ainsi que les articles 1er à 40, 42, 92, 95, 100 et 101 annexés à celui-ci sont abrogés.

L'arrêté du 26.02.1974 modifié est abrogé.

### Article 35 - "publication"

Le directeur des ressources énergétiques et minérales est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au Journal officiel N°171 de la République française le 25.07.2004.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le ministre délégué à l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'énergie  
et des matières premières :

Le directeur des ressources énergétiques et minérales,

**D. Houssin**

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction,

**F. Delarue**

N° de série - Date de fabrication

# Certificat de garantie

Réservoirs non enterrés EUROLENTZ & VARIOLENTZ,  
EUROLENTZ-CONFORT, EUROLENTZ-CONFORT "BASIC" & EUROLENTZ CONFORT "XT"

## Licence AFNOR N°12-01 pour SOTRALENTZ France.

Ce type de réservoir est obtenu par le procédé d'extrusion soufflage. Il est fabriqué en polyéthylène haute densité (PEHD). La fabrication conforme à la norme NF EN 13341 + A1:2011 (02.2011), et au règlement particulier de la marque NF 388, et à la norme XP M 88-561 (08.2005) et les contrôles de fabrication exercés en usine sous la surveillance des laboratoires officiels de la marque NF donnent à l'usager la garantie d'une qualité irréprochable.

Nous donnons au propriétaire :

### une garantie de fabrication de dix (10) ans sur réservoir

Cette garantie est valable pour toute défectuosité sur le réservoir lui-même et tout dommage qui en résulterait, à condition que notre responsabilité puisse être engagée (la preuve de la défectuosité incombe au propriétaire).

SOTRALENTZ HABITAT se charge du remplacement ou de la réparation ainsi que des frais qui résultent d'une avarie causée par ce réservoir et ceci jusqu'à concurrence de 15.000 € (quinze mille) pour les dégâts matériels et jusqu'à 150.000 € (cent cinquante mille) pour les dommages corporels.

La garantie prend effet le jour de la mise en service de la citerne et au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant l'année de fabrication. Le vendeur doit toutefois attester la date de vente à l'aide d'un tampon et apposer sa signature sur le présent certificat pour le valider.

Notre garantie ne peut intervenir que si nos prescriptions de stockage (à l'abri des U.V pour les réservoirs destinés au stockage intérieur.), de transport, de montage et d'exploitation sont intégralement respectées.

Par ailleurs, l'installation devra être conforme à la réglementation officielle en vigueur et notamment à celle prévue par la Norme NF EN 13341 + A1:2011 (02.2011), soit à la norme XP M 88-561 (08.2005) et au règlement particulier NF 388, Stockage pétrolier, Réservoirs en matières plastiques ainsi qu'à l'Arrêté interministériel du 01.07.2004 (J.O. N° 171 du 25.07.2004).

Tout dommage reconnu doit nous être confirmé dans les 48 heures avec présentation de ce certificat de garantie.

NB: Les accessoires sont garantis deux (2) ans.

SOTRALENTZ - HABITAT  
F-67320 DRULINGEN

Livré le: .....

Vendeur: .....

N° et date de fabrication de votre réservoir



STOCKAGE PÉTROLIER  
RÉSÉROIRS EN MATIÈRES  
PLASTIQUES



Cachet du revendeur

(valable si poinçonné par nos services)

N° de série - Date de fabrication





# Réservoir en matière plastique pour stockage non enterré de produits pétroliers

Conforme aux Normes NF EN 13341 + A1:2011 (02.2011) et XP M 88-561 (08.2005) et au règlement particulier NF 388 stockage pétroliers, réservoirs en matières plastiques



## CERTIFICAT D'ESSAI I

Réservoirs non enterrés EUROLENTZ & VARIOLENTZ, EUROLENTZ-CONFORT, EUROLENTZ-CONFORT "BASIC" & EUROLENTZ CONFORT "XT"

Réservoir non enterré pour stockage exclusivement de fioul domestique ou de gazole ou de combustible liquide destiné aux appareils mobiles de chauffage, individualisé par un numéro d'ordre se trouvant au bas du présent certificat.

Ses caractéristiques sont :

Réservoir conforme aux Normes NF EN 13341 + A1:2011 (20.2011) et XP M 88-561 (08.2005), au règlement particulier NF 388 Stockage pétroliers, réservoirs en matières plastiques et ayant subi à ce titre toutes les vérifications s'y rapportant et notamment l'essai de pression à 0,5 bar.

Marquage indélébile en relief précisant le mois et l'année de fabrication.

	Réservoirs sans enveloppe et sans bandage									Réservoirs avec enveloppe secondaire plastique				
Capacité en litres environ	500 RVL 78	700 RVL 78	700 RELB 66	1000 RELH 66	1000 RVL 78	1000 RELB 72	1500 REL 72	2000 REL 72	2500 REL 88	700 RELC 69 700 RELCB 69	1000 RELC 69 1000 RELCB 69	1000 RELC 75 1000 RELCB 75 1000 RELC 75 XT	1500 RELC 75 1500 RELCB 75 1500 RELC 75 XT	2000 RELC 78 2000 RELC 78 XT
Licences N°	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01
Longueur en cm environ	78	78	119	119	78	165	165	218	217	128	128	173	173	230
Largeur en cm environ	78	78	66	66	78	72	72	72	88	69	69	75	75	78
Hauteur en cm environ	109	149	124	181	200	126	175	178	173	183	183	130	180	181
Cochez la case														

Réservoirs certifiés par :  
Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)  
1, rue Gaston Boissier  
F-75724 Paris cedex 15  
www.lne.fr  
www.marque-nf.com

SOTRALENTZ - HABITAT - F-67320 DRULINGEN

### Remarque importante :

Le présent certificat d'essai I établi en deux (2) exemplaires, est remis à l'acheteur. Si ce réservoir fait l'objet d'une suite de transactions, les deux (2) exemplaires seront remis, à chaque transaction, du vendeur à l'acheteur. Finalement cet exemplaire (p. 8) sera gardé par l'utilisateur, l'autre certificat d'essai II (p.9) sera joint par l'installateur à sa déclaration d'essai et de conformité de l'installation, et adressé au maître d'ouvrage.

N° de série - Date de fabrication



# Réservoir en matière plastique pour stockage non enterré de produits pétroliers

Conforme aux Normes NF EN 13341 + A1:2011 (02.2011) et XP M 88-561 (08.2005) et au règlement particulier NF 388 stockage pétroliers, réservoirs en matières plastiques



## CERTIFICAT D'ESSAI II

Réservoirs non enterrés EUROLENTZ & VARIOLENTZ, EUROLENTZ-CONFORT, EUROLENTZ-CONFORT "BASIC" & EUROLENTZ CONFORT "XT"

Réservoir non enterré pour stockage exclusivement de fioul domestique ou de gazole ou de combustible liquide destiné aux appareils mobiles de chauffage, individualisé par un numéro d'ordre se trouvant au bas du présent certificat.

Ses caractéristiques sont :

Réservoir conforme aux Normes NF EN 13341 + A1:2011 (20.2011) et XP M 88-561 (08.2005), au règlement particulier NF 388 Stockage pétroliers, réservoirs en matières plastiques et ayant subi à ce titre toutes les vérifications s'y rapportant et notamment l'essai de pression à 0,5 bar.

Marquage indélébile en relief précisant le mois et l'année de fabrication.

	Réservoirs sans enveloppe et sans bandage									Réservoirs avec enveloppe secondaire plastique				
Capacité en litres environ	500 RVL 78	700 RVL 78	700 RELB 66	1000 RELH 66	1000 RVL 78	1000 RELB 72	1500 REL 72	2000 REL 72	2500 REL 88	700 RELC 69 700 RELCB 69	1000 RELC 69 1000 RELCB 69	1000 RELC 75 1000 RELCB 75 1000 RELC 75 XT	1500 RELC 75 1500 RELCB 75 1500 RELC 75 XT	2000 RELC 78 2000 RELC 78 XT
Licences N°	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01	12-01
Longueur en cm environ	78	78	119	119	78	165	165	218	217	128	128	173	173	230
Largeur en cm environ	78	78	66	66	78	72	72	72	88	69	69	75	75	78
Hauteur en cm environ	109	149	124	181	200	126	175	178	173	183	183	130	180	181
Cochez la case														

SOTRALENTZ - HABITAT - F-67320 DRULINGEN

Réservoirs certifiés par :  
Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)  
1, rue Gaston Boissier  
F-75724 Paris cedex 15  
www.lne.fr  
www.marque-nf.com

### Remarque importante :

Le présent certificat d'essai II établi en deux (2) exemplaires, est remis à l'acheteur. Si ce réservoir fait l'objet d'une suite de transactions, les deux (2) exemplaires seront remis, à chaque transaction, du vendeur à l'acheteur. Finalement cet exemplaire (p.9) sera joint par l'installateur à sa déclaration d'essai de conformité de l'installation adressé au maître d'ouvrage. L'autre certificat d'essai I (p 8) sera gardé par l'utilisateur.

N° de série - Date de fabrication

# ISO 9001 : 2008



# CERTIFICAT



ZERTIFIKAT • CERTIFICATE • CERTIFICADO • CERTIFICAT

## CERTIFICAT

L'organisme de certification de la société  
TUV SÜD Management Service GmbH  
certifie que la société

**SOTRALENZ Packaging**  
3, Rue de Bebbeler, 67320 Drulingen  
France

**Sotralenz España S.A.**  
Pol Ind Lantaron Parcelas 16-18, 01213 COMUNION  
Espagne

Domaine d'application  
Conception et fabrication d'emballage industriel en polyéthylène.  
Conception et fabrication de réservoirs à foud domestique,  
appareils de stockage, appareils d'assainissement autonome  
et autres produits en polyéthylène soufflés

**SOTRALENZ Sp. z o.o.**  
ul. Unii Europejskiej 26, 96-100 Sklepniewice  
Pologne

Domaine d'application  
Fabrication de réservoirs à foud domestique, appareils de stockage,  
appareils d'assainissement autonome et  
autres produits en polyéthylène soufflé

à fabriquer et entretenir un système de management de la qualité.  
Par l'audit congné dans le rapport n° 76747165  
la conformité aux exigences de la norme

**ISO 9001:2008**

à été démontrée. Ce certificat est valable conjointement avec  
le certificat principal du 2013-06-14 au 2016-06-12  
et a été enregistré sous le n° 12 160 3064602 TMS

TUV SÜD Management Service GmbH • Seckelringstraße • 90469 München • Germany

## CERTIFICAT

Stockage pétrolier - Réservoirs en  
matières plastiques  
Heating oil storage - Plastic storage tanks

Déclaré à / granted to  
**SOTRALENZ PACKAGING SA**

3 rue de Bebbeler  
FRANCE 67320 DRULINGEN

Pour les produits suivants / For the following products  
**RESERVOIRS NON ENTERRES EN MATIERE PLASTIQUES**  
**PLASTIC TANKS FOR ABOVEGROUND STORAGE**

(références et caractéristiques données en annexe) / references and characteristics given in attached appendix

Fabriqués dans l'usine :  
Manufactured in productive plant :  
FRANCE 67320 DRULINGEN

Numéro d'identification :  
1001

Ce certificat est délivré par le LNE dans les conditions fixées par les règles de certification NF  
et en conformité avec le (Des) système(s) de référence(s) en vigueur :  
Règles de certification NF 300

En vertu de la présente décision soumise par le LNE, AFNOR Certification accorde le droit d'utiliser le marque NF  
à titre accessoire par un autre organisme pour les produits visés ci-dessus, dans les conditions définies  
par les règles générales de la marque NF et par le règlement de certification NF modifié ci-dessus  
This certificate is issued by the LNE according to the certification rules NF and in conformity with the reference(s) below :  
Rules of certification NF 300

(In the strength of the present decision, notified by the LNE, AFNOR Certification grants the right to use the NF Mark, in the greater for the  
above-mentioned products, within the frame of the general conditions applying to the NF Mark and its aforementioned NF certificate)

Date de début de validité : 01 Février 2015  
Effective date : February 1st, 2015

Date de fin de validité : 31 Janvier 2016  
Expiry date : January 31st, 2016

Certificat n° 1001 délivré le  
Notarized certificate 1001-1

Laboratoire national de métrologie et d'essais  
Établissement public à caractère scientifique et technologique - 10 rue Gaspard-Baillairgé - 91191 Paris Cedex 12 - Tél. : 01 42 43 12 00  
Fax : 01 42 43 12 01 - E-mail : info@lne.fr - Internet : www.lne.fr - Site : 100 200 300 400 - 1007 - 1008 - 1009 - 1010 - 1011 - 1012 - 1013 - 1014  
LNE (NF) - L'Association - Paris - France 422 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500

**ANNEXE AU CERTIFICAT N° 8101 Rev. 3**  
APPENDIX

12

**Réservoirs non enterrés extrudés soufflés sans bandage pour installations intérieures des bâtiments**  
Aboveground tanks made by blow moulding processes without affixing band with secondary plastic  
containments for internal installations of buildings

Référence commerciale (Commercial reference)	Capacité nominale (Nominal capacity)	Épaisseur minimale (mm) (Minimum thickness)	Poids minimal (kg) (Minimum mass)	Référence matière (Material reference)
700 REL	2400	3,9	87,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
700 REL B 30	700	3,3	27,6	
1000 REL B 70	1000	3,2	36,1	ALUDIA 4870 LV
1000 REL B 80	1000	3,2	38,8	(PEPOL, QUIMICA)
1000 REL 72	1000	3,5	47,7	
2000 REL 72	2000	3,7	81,1	
700 REL B 90	700	3,3	27,9	
1000 REL B 100	1000	3,2	36,7	FINATHENE 4800 LV (PNA)
1000 REL B 110	1000	3,2	38,7	
1000 REL 72	1000	3,5	47,7	
2000 REL 72	2000	3,7	81,1	
700 REL B 50	700	3,3	28,3	
1000 REL B 70	1000	3,2	36,4	LUFOLIN 4870 LV
1000 REL B 80	1000	3,2	36,8	(ALUDIA)
1000 REL 72	1000	3,5	48,0	
2000 REL 72	2000	3,7	81,1	
700 REL B 60	700	3,3	28,5	4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 70	1000	3,2	37,2	

**ANNEXE AU CERTIFICAT N° 8101 Rev. 3**  
APPENDIX

20

**Réservoirs non enterrés extrudés soufflés sans bandage et avec enveloppes secondaires en matière plastique pour installations intérieures des bâtiments**  
Aboveground tanks made by blow moulding processes without affixing band with secondary plastic  
containments for internal installations of buildings

Référence commerciale (Commercial reference)	Capacité nominale (Nominal capacity)	Épaisseur minimale (mm) (Minimum thickness)	Poids minimal (kg) (Minimum mass)	Référence matière (Material reference)
700 REL B 30	700	Réservoir : 3,3 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 27,6 Enveloppe secondaire et bandage : 38,0	FINA 4800 LV (PNA-CHEMICALS)
700 REL B 50	700	Réservoir : 3,3 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 27,6 Enveloppe secondaire et bandage : 38,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 30	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	FINA 4800 LV (PNA-CHEMICALS)
1000 REL B 50	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 70	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	FINA 4800 LV (PNA-CHEMICALS)
1000 REL B 80	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 100	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 110	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
2000 REL B 70	2000	Réservoir : 3,7 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 81,1 Enveloppe secondaire et bandage : 102,0	FINA 4800 LV (PNA-CHEMICALS)
2000 REL B 80	2000	Réservoir : 3,7 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 81,1 Enveloppe secondaire et bandage : 102,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
700 REL B 60	700	Réservoir : 3,3 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 28,3 Enveloppe secondaire et bandage : 38,0	FINA 4800 LV (PNA-CHEMICALS)
700 REL B 80	700	Réservoir : 3,3 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 28,3 Enveloppe secondaire et bandage : 38,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 60	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	FINA 4800 LV (PNA-CHEMICALS)
1000 REL B 80	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 100	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 110	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 75	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	FINA 4800 LV (PNA-CHEMICALS)
1000 REL B 90	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 95	1000	Réservoir : 3,2 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 36,1 Enveloppe secondaire et bandage : 48,0	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 75	1000	Réservoir : 3,5 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 47,7 Enveloppe secondaire et bandage : 61,1	FINA 4800 LV (PNA-CHEMICALS)
1000 REL B 90	1000	Réservoir : 3,5 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 47,7 Enveloppe secondaire et bandage : 61,1	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)
1000 REL B 95	1000	Réservoir : 3,5 Enveloppe secondaire : 2,9	Réservoir : 47,7 Enveloppe secondaire et bandage : 61,1	ALUDIA 4870 LV (PEPOL, QUIMICA)

- FIN DE LISTE -

N° de série - Date de fabrication

# Déclaration I d'essai et de conformité de l'installation



## Réservoirs non enterrés EUROLENTZ & VARIOLENTZ, EUROLENTZ-CONFORT, EUROLENTZ-CONFORT "BASIC" & EUROLENTZ CONFORT "XT"

Chère utilisatrice, cher utilisateur d'un réservoir de stockage de produits pétroliers,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de réaliser, le ...../...../..... (date de l'installation) une installation de stockage de produits pétroliers dans les conditions ci-après définies;

Comme suite à mes essais, je soussigné, déclare que l'installation réalisée est conforme aux dispositions de l'Arrêté du 01 juillet 2004 (J.O. N°171 du 25.07.2004) et avoir réalisé les essais d'étanchéité des canalisations et du stockage et que l'ensemble de l'installation est étanche.

Conformément aux dispositions réglementaires de l'Arrêté du 01.07.2004; vous trouvez ci-joint, le(s) certificat(s) d'essai du (des) réservoir(s) installés établi par le SOTRALENTZ - HABITAT.

- Installation neuve  Installation modifiée  Abandon de stockage
- Implantation du stockage non enterré unitaire en plein air avec kit sangle obligatoire et avec limitation de remplissage (sifflet fourni)
- dans un bâtiment  en rez-de-chaussée  en sous-sol
- en extérieur sur un socle béton plan et horizontal

### Canalisations

- neuves  conservées  abandonnées  laissées en place  retirées
- Contenance de la batterie de réservoirs en intérieur ..... litres.

**1) Nom et adresse compétè de l'installateur déclarant (1):** Raison sociale: .....

Nom du signataire: ..... Qualité du signataire: .....

Adresse: ..... Code postal: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... Télécopie: ..... E-mail: .....@ .....

**2) Nom et adresse complète du maître d'ouvrage (propriétaire de l'installation) pour qui a été réalisée l'installation:**

Nom du maître d'ouvrage: ..... Prénom: .....

Adresse: ..... Code postal: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... Télécopie: ..... E-mail: .....@ .....

**3) Installation située à:** Nom de l'utilisateur: .....

Adresse: ..... Code postal: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... Télécopie: ..... E-mail: .....@ .....

**4) Nom et adresse du constructeur du réservoir:**

SOTRALENTZ - HABITAT - 3, rue de Bettwiller - F-67320 Drulingen / France

Réservoirs	Type de réservoirs	Numéro(s) d'ordre(s) du certificat	Nature du produit pétrolier stocké	Nature du réservoir	Contenance du réservoir en litres	N° de série du réservoir	Date de fabrication de chaque réservoir
N° 1				PEHD			
N° 2				PEHD			
N° 3				PEHD			
N° 4				PEHD			
N° 5				PEHD			

Recevez, chère utilisatrice, cher utilisateur, l'expression de mes salutations dévouées.

A ....., le .....

Cachet et Signature de l'installateur déclarant

(1) S'il s'agit d'une société, indiquer sa raison sociale et son siège social, ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Destinataires: l'original de la déclaration (p.11), un livret de l'utilisateur RF3 contenant les termes de l'Arrêté interministériel du 01.07.2004 est à adresser au maître d'ouvrage, une copie (p.13) est remise à l'utilisateur, une autre (p.15) est conservée par l'installateur.

Formulaire disponible et téléchargeable sur notre site internet [www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com) "EXEMPLAIRE destiné au maître d'ouvrage (Propriétaire de l'installation)"

N° et date de fabrication de votre réservoir

**N° de série - Date de fabrication**

# Eurolentz-Confort



Poignées de manutention intégrées



EUROLENTZ  
CONFORT  
1000 RELC 75

## EUROLENTZ CONFORT 1000 RELC 75

- avec bac anti débordement intégré
  - avec couvercle intégré
  - avec indicateur de fuite intégré
  - avec jauge mécanique intégrée
  - avec poignées intégrées
- existe aussi en 1500 et 2000 litres  
en version intérieure ou extérieure XT



STOCKAGE PÉTROLIER  
RÉSERVOIRS EN MATIÈRES  
PLASTIQUES



EUROLENTZ CONFORT  
Usage extérieur  
traînée anti-UV  
1000 XT  
Non couvert par  
la certification NF

Conforme à la  
réglementation  
et aux Normes



EUROLENTZ  
CONFORT  
1000 RELC 69

## EUROLENTZ CONFORT 1000 RELC 69 pour passages étroits < à 70 cm

- avec bac anti débordement intégré
  - avec couvercle intégré
  - avec indicateur de fuite intégré
  - avec jauge mécanique intégrée
  - avec poignées intégrées
- existe aussi en 700 litres



STOCKAGE PÉTROLIER  
RÉSERVOIRS EN MATIÈRES  
PLASTIQUES

Pour passages étroits  
< 70 cm

N° de série - Date de fabrication





# Déclaration II d'essai et de conformité de l'installation

## Réservoirs non enterrés EUROLENTZ & VARIOLENTZ, EUROLENTZ-CONFORT, EUROLENTZ-CONFORT "BASIC" & EUROLENTZ CONFORT "XT"

Chère utilisatrice, cher utilisateur d'un réservoir de stockage de produits pétroliers,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de réaliser, le ...../...../..... (date de l'installation) une installation de stockage de produits pétroliers dans les conditions ci-après définies;

Comme suite à mes essais, je soussigné, déclare que l'installation réalisée est conforme aux dispositions de l'Arrêté du 01 juillet 2004 (J.O. N°171 du 25.07.2004) et avoir réalisé les essais d'étanchéité des canalisations et du stockage et que l'ensemble de l'installation est étanche.

Conformément aux dispositions réglementaires de l'Arrêté du 01.07.2004; vous trouvez ci-joint, le(s) certificat(s) d'essai du (des) réservoir(s) installés établi par le SOTRALENTZ - HABITAT.

- Installation neuve  Installation modifiée  Abandon de stockage
- Implantation du stockage non enterré unitaire en plein air avec kit sangle obligatoire et avec limitation de remplissage (sifflet fourni)
- dans un bâtiment  en rez-de-chaussée  en sous-sol
- en extérieur sur un socle béton plan et horizontal

### Canalisations

- neuves  conservées  abandonnées  laissées en place  retirées
- Contenance de la batterie de réservoirs en intérieur ..... litres.

**1) Nom et adresse compétente de l'installateur déclarant (1):** Raison sociale: .....

Nom du signataire: ..... Qualité du signataire: .....

Adresse: ..... Code postal: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... Télécopie: ..... E-mail: .....@ .....

**2) Nom et adresse complète du maître d'ouvrage (propriétaire de l'installation) pour qui a été réalisée l'installation:**

Nom du maître d'ouvrage: ..... Prénom: .....

Adresse: ..... Code postal: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... Télécopie: ..... E-mail: .....@ .....

**3) Installation située à:** Nom de l'utilisateur: .....

Adresse: ..... Code postal: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... Télécopie: ..... E-mail: .....@ .....

**4) Nom et adresse du constructeur du réservoir:**

SOTRALENTZ - HABITAT - 3, rue de Bettwiller - F-67320 Drulingen / France

Réservoirs	Type de réservoirs	Numéro(s) d'ordre(s) du certificat	Nature du produit pétrolier stocké	Nature du réservoir	Contenance du réservoir en litres	N° de série du réservoir	Date de fabrication de chaque réservoir
N° 1				PEHD			
N° 2				PEHD			
N° 3				PEHD			
N° 4				PEHD			
N° 5				PEHD			

Recevez, chère utilisatrice, cher utilisateur, l'expression de mes salutations dévouées.

A ....., le .....

Cachet et Signature de l'installateur déclarant

(1) S'il s'agit d'une société, indiquer sa raison sociale et son siège social, ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Destinataires: l'original de la déclaration (p.11), un livret de l'utilisateur RF3 contenant les termes de l'Arrêté interministériel du 01.07.2004 est à adresser au maître d'ouvrage, une copie (p.13) est remise à l'utilisateur, une autre (p.15) est conservée par l'installateur. Formulaire disponible et téléchargeable sur notre site internet [www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com)

"EXEMPLAIRE destiné à l'utilisateur"

N° et date de fabrication de votre réservoir

**N° de série - Date de fabrication**

# Eurolentz-Confort



Pour passage étroits  
< 70 cm



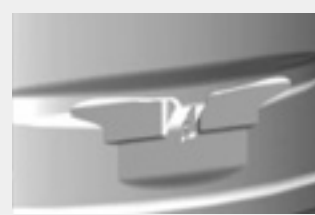
**EUROLENTZ  
CONFORT  
700 RELC 69**

## EUROLENTZ CONFORT 700 RELC 69 pour passages étroits < à 70 cm

- avec bac anti débordement intégré
  - avec couvercle intégré
  - avec indicateur de fuite intégré
  - avec jauge mécanique intégrée
  - avec poignées intégrées
- existe aussi en 1000 litres



STOCKAGE PÉTROLIER  
RÉSERVOIRS EN MATIÈRES  
PLASTIQUES



Poignées de manutention  
intégrées sur les bacs de  
rétention

Conforme à la  
réglementation  
et aux Normes



**EUROLENTZ  
CONFORT  
1500 RELC 75**

## EUROLENTZ CONFORT 1500 RELC 75

- avec bac anti débordement intégré
  - avec couvercle intégré
  - avec indicateur de fuite intégré
  - avec jauge mécanique intégrée
  - avec poignées intégrées
- existe aussi en  
1500 et 2000 litres  
en version intérieure ou extérieure XT



STOCKAGE PÉTROLIER  
RÉSERVOIRS EN MATIÈRES  
PLASTIQUES

N° de série - Date de fabrication

# Déclaration III d'essai et de conformité de l'installation



## Réservoirs non enterrés EUROLENTZ & VARIOLENTZ, EUROLENTZ-CONFORT, EUROLENTZ-CONFORT "BASIC" & EUROLENTZ CONFORT "XT"

Chère utilisatrice, cher utilisateur d'un réservoir de stockage de produits pétroliers,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de réaliser, le ...../...../..... (date de l'installation) une installation de stockage de produits pétroliers dans les conditions ci-après définies;

Comme suite à mes essais, je soussigné, déclare que l'installation réalisée est conforme aux dispositions de l'Arrêté du 01 juillet 2004 (J.O. N°171 du 25.07.2004) et avoir réalisé les essais d'étanchéité des canalisations et du stockage et que l'ensemble de l'installation est étanche.

Conformément aux dispositions réglementaires de l'Arrêté du 01.07.2004; vous trouvez ci-joint, le(s) certificat(s) d'essai du (des) réservoir(s) installés établi par le SOTRALENTZ - HABITAT.

- Installation neuve  Installation modifiée  Abandon de stockage
- Implantation du stockage non enterré unitaire en plein air avec kit sangle obligatoire et avec limitation de remplissage (sifflet fourni)
- dans un bâtiment  en rez-de-chaussée  en sous-sol
- en extérieur sur un socle béton plan et horizontal

### Canalisations

- neuves  conservées  abandonnées  laissées en place  retirées
- Contenance de la batterie de réservoirs en intérieur ..... litres.

**1) Nom et adresse compétente de l'installateur déclarant (1):** Raison sociale: .....

Nom du signataire: ..... Qualité du signataire: .....

Adresse: ..... Code postal: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... Télécopie: ..... E-mail: .....@ .....

**2) Nom et adresse complète du maître d'ouvrage (propriétaire de l'installation) pour qui a été réalisée l'installation:**

Nom du maître d'ouvrage: ..... Prénom: .....

Adresse: ..... Code postal: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... Télécopie: ..... E-mail: .....@ .....

**3) Installation située à:** Nom de l'utilisateur: .....

Adresse: ..... Code postal: ..... Lieu: .....

Téléphone: ..... Télécopie: ..... E-mail: .....@ .....

**4) Nom et adresse du constructeur du réservoir:**

SOTRALENTZ - HABITAT - 3, rue de Bettwiller - F-67320 Drulingen / France

Réservoirs	Type de réservoirs	Numéro(s) d'ordre(s) du certificat	Nature du produit pétrolier stocké	Nature du réservoir	Contenance du réservoir en litres	N° de série du réservoir	Date de fabrication de chaque réservoir
N° 1				PEHD			
N° 2				PEHD			
N° 3				PEHD			
N° 4				PEHD			
N° 5				PEHD			

Recevez, chère utilisatrice, cher utilisateur, l'expression de mes salutations dévouées.

A ..... , le .....

Cachet et Signature de l'installateur déclarant

(1) S'il s'agit d'une société, indiquer sa raison sociale et son siège social, ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Destinataires: l'original de la déclaration (p.11), un livret de l'utilisateur RF3 contenant les termes de l'Arrêté interministériel du 01.07.2004 est à adresser au maître d'ouvrage, une copie (p.13) est remise à l'utilisateur, une autre (p.15) est conservée par l'installateur. Formulaire disponible et téléchargeable sur notre site internet [www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com)

"EXEMPLAIRE destiné à l'installateur "

N° et date de fabrication de votre réservoir

**N° de série - Date de fabrication**

# EuroLentz - VarioLentz



**EUROLENTZ  
1500 REL 72**

## EUROLENTZ 1500 REL 72

existe aussi en 700, 1000, 2000 et 2500 litres.



**VARIOLENTZ  
de 1000, 700  
et 500 litres**

## VARIOLENTZ de 1000, 700 et 500 litres



N° de série - Date de fabrication



# Tableau de jaugeage

Réservoirs non enterrés EUROLENTZ & VARIOLENTZ



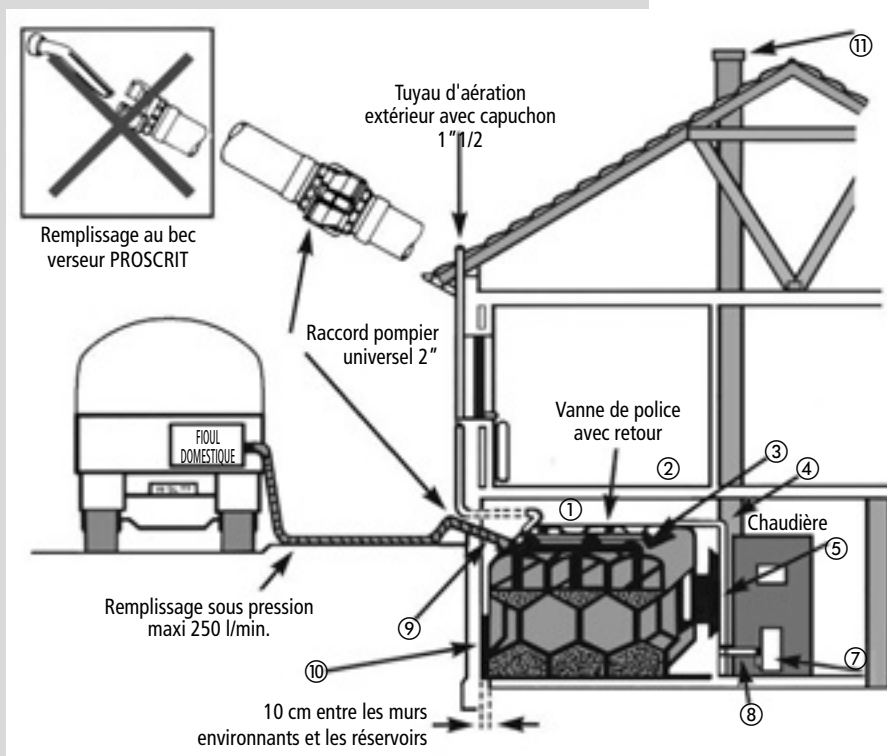
Volume utile	EuroLentz						VarioLentz		
	Hauteur fioul en mm						Hauteur fioul en mm		
Litres	700 RELB 66	1000 RELH 66	1000 RELB 72	1500 REL 72	2000 REL 72 2000 RELC 78	2500 REL 88	500 RVL 78	700 RVL 78	1000 RVL 78
	700 RELC 69	1000 RELC 69	1000 RELC 75	1500 RELC 75					
	700 RELCB 69	1000 RELCB 69	1000 RELCB 75	1500 RELCB 75					
100	165	165	115	115	85	80	200	200	200
200	305	305	210	210	160	140	380	380	380
300	455	445	305	300	235	200	550	550	550
400	650	615	400	395	300	255	750	750	750
500	805	805	515	490	370	305	<b>910</b>	910	910
600	940	1000	660	600	440	360		1090	1090
700	<b>1090</b>	1165	770	710	525	420		<b>1260</b>	1260
800		1315	850	830	615	480			1430
900		1440	950	950	705	540			1620
1000		<b>1575</b>	<b>1050</b>	1055	795	610			<b>1780</b>
1100				1150	895	685			
1200				1240	990	760			
1300				1330	1080	830			
1400				1425	1150	900			
1500				<b>1525</b>	1220	960			
1600					1290	1020			
1700					1355	1075			
1800					1425	1130			
1900					1500	1185			
2000					<b>1575</b>	1240			
2100						1290			
2200						1350			
2300						1405			
2400						1460			
2500						<b>1520</b>			
Volume total	<b>759</b>	<b>1126</b>	<b>1104</b>	<b>1613</b>	<b>2125</b>	<b>2650</b>	<b>570</b>	<b>790</b>	<b>1075</b>

(valeurs approximatives)

N° de série - Date de fabrication

# Schéma d'installation intérieure de réservoir

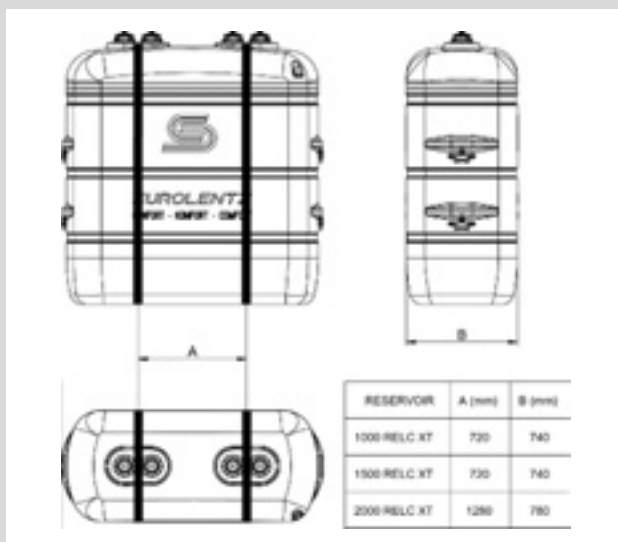
Arrêté du 01.07.2004 (J.O. N°171 du 25.07.2004)



- ① Local exclusivement réservé au stockage du fioul domestique (rez-de-chaussée ou sous-sol, à l'abri des U.V. et convenablement ventilé) si stockage supérieur à 2500 litres
- ② Murs, plancher et plafond : coupe feu de degré 2 h si stockage supérieur à 2500 litres, si inférieur à 2500 litres, coupe-feu de degré 1/2 heure
- ③ Canalisations et tuyauteries métalliques pouvant jouer librement (remplissage, aération et aspiration)
- ④ Tuyauterie de soutirage dirigée vers le brûleur
- ⑤ Porte s'ouvrant vers l'extérieur du local (avec dispositif de fermeture automatique et pare flammes de degré 1h) si stockage supérieur à 2500 litres, si inférieur à 2500 litres, pare-flamme de degré 1/4 heure
- ⑦ Chaudière et brûleur
- ⑧ Retour du brûleur
- ⑨ Tuyauterie de remplissage 2" avec raccord pompier universel 2"
- ⑩ Bac de rétention étanche (contenance = capacité globale du stockage) si le réservoir n'est pas équipé d'une enveloppe secondaire et d'un dispositif permettant de prévenir le risque de débordement lors des opérations de remplissage. **Important: Avant montage définitif d'un réservoir Eurolentz Confort "BASIC", recentrer le réservoir dans le bac de rétention, afin d'éviter un bûillement du bac par pression dissymétrique du réservoir au remplissage.**
- ⑪ Cheminée au faite du toit + 40 cm, coude à 20° maxi.

## Positionnement des sangles de fixation au sol et montage sous auvent

des Réservoirs Eurolentz Confort XT lors des poses extérieures



**EXIGÉS**

**Sangles obligatoires fournies** prévention inondations et tempêtes

**Montage en extérieur sous auvent** dans les zones sans risque de gel prolongé ou en intérieur près d'une ouverture donnant sur l'extérieur

N° de série - Date de fabrication



# EB : Ensemble de Base tout plastique

Nouveau

## ■ Ensemble de Base pour 1 réservoir isolé de 500 à 2500L : EB 2012 F : article 35317

L'ensemble de base (EB) est un module comprenant tous les éléments pour monter un réservoir isolé.

- **Compact 3 en 1** : Remplissage, aération et soutirage sur le même bouchon
- Rapide à mettre en place
- Fonction détection de niveau maximum de remplissage intégré (Sifflet)
- Connexion de l'aération facilitée pour tube PVC Ø40
- Tube plongeur anti-mousse télescopique intégré

### Le carton constituant l'ensemble EB contient :

- 1 raccord plastique de base avec écrou de remplissage 2 pouces, tuyau de soutirage
- 1 tube anti-mousse télescopique
- 1 sifflet anti débordement
- 1 té fileté 2 pouces
- 1 coude d'aération Ø40, 1 coude aération Ø70



- 1 sachet avec : 1 tube de graisse, 1 bouchon caoutchouc, 1 écrou plastique, 2 joints soutirage / retour.
- 2 demi-bridés.
- 1 sachet avec 2 vis M8x30 + 2 Ecrus M8.
- 1 bouchon obturation aération
- 1 étiquette information livreur fioul
- 1 sachet joints torique de rechange.

**Nouveau** **EB 2012 F**

**Bouchon d'obturation aération**

**Bride de fixation**

**Vanne police**

**Crépine aspiration fioul**

**Tube anti-mousse télescopique**

**Branchement remplissage fioul 2" Gaz**

**Branchement aération pour tuyau PVC Ø 40 mm**

**Sifflet de détection niveau maximum de remplissage**

**Conformité :**

- à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004
- à la norme NF EN 13341+A1:2011
- à la norme XP M 88561

**Après assemblage, contrôlez le bon montage des pièces constituant cet ensemble de base.**

Tous les accessoires sont vendus séparément.

N° de série - Date de fabrication

# EC: Ensemble Complémentaire tout plastique

Nouveau



## Ensembles Complémentaires pour chaque réservoir supplémentaire de 500 à 2500L :

- EC 2012 F 750 : article 35323 : Pour les réservoirs largeurs 66 cm et 69 cm
- EC 2012 F 830 : article 35325 : Pour les réservoirs largeurs 72 cm, 75 cm et 78 cm
- EC 2012 F 930 : article 35327 : Pour les réservoirs largeurs 88 cm

L'Ensemble Complémentaire (EC) est un module de tuyauteries comprenant tous les éléments pour monter des réservoirs en batterie. Monter un (1) Ensemble Complémentaire (EC) par réservoir supplémentaire dans une batterie à compter du second réservoir.

- **Compact 3 en 1** : Remplissage, aération et soutirage sur le même bouchon
- Rapidité et facilité de mise en place
- Tube plongeur anti-mousse télescopique intégré

### Le carton constituant l'ensemble EC contient :

- 1 Raccord plastique complémentaire avec tuyau de soutirage
- 1 Tube anti-mousse télescopique
- 1 Tube plastique remplissage / aération
- 1 tube alu soutirage
- 4 demi-bridés.
- 2 sachets avec 2 vis M8x30 + 2 Ecrous M8
- 1 sachet avec 1 tube de graisse, 2 écrous plastique, 2 joints pour tube de soutirage

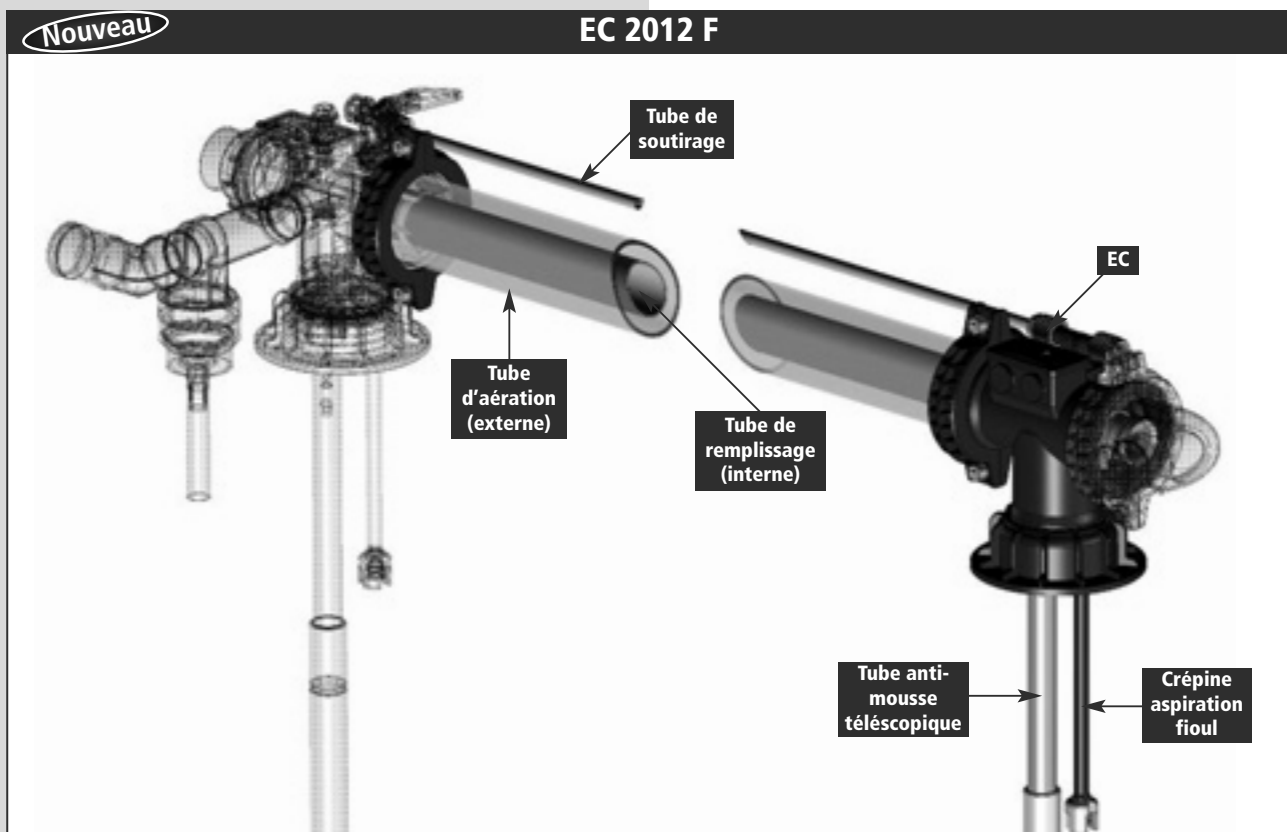


Conformité :  
• à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004  
• à la norme NF EN 13341+A1:2011  
• à la norme XP M 88561

 Après assemblage, contrôlez le bon montage des pièces constituant cet ensemble de base.

Nouveau

EC 2012 F



Tous les accessoires sont vendus séparément.



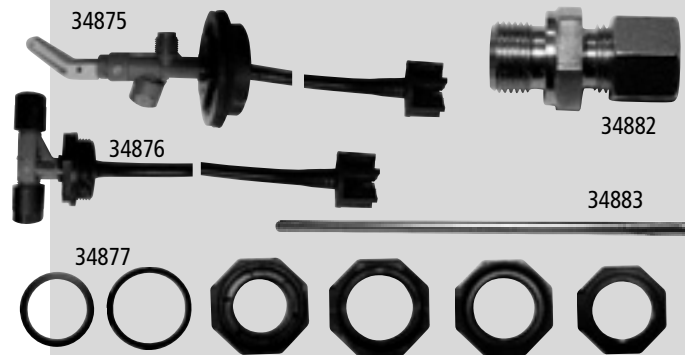
# Accessoires



**■ Réservoir unique : EuroLentz, VarioLentz, EuroLentz-Confort et EuroLent-Confort "BASIC"**

## Accessoires pour Biodiesel

Accessoires pour Biodiesel	Article
VANNE POLICE BIO CARBURANT	34875
EC BIO CARBURANT	34876
KIT D'ADAPTATION BIO CARBURANT	34877
RACCORD INOX BIO CARBURANT	34882
TUBE INOX D10 LG.1M BIO CARBUR (uniquement pour montages en batterie)	34883



## Pompe à main

Auto-siphonnante, pour prélèvement individuel  
art. 23184



## ES Ensemble de Soutirage

**Pour un réservoir unique comprenant :**

1 système complet avec vanne police, tube souple, crépine, retour du brûleur

art. 24197



## Kit Confort XT

**■ Pour réservoir extérieur**

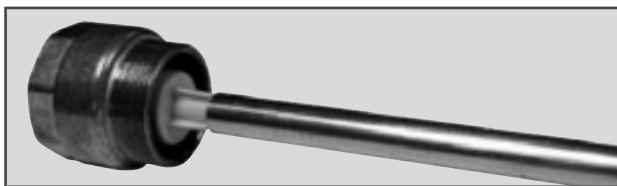
Pour réservoir extérieur unique de 1000, 1500 et 2000 l. EuroLentz-Confort XT extérieur comprenant : 1 sifflet anti débordement, 1 jauge pneumatique et 2 sangles d'ancrage.

- kit Confort 1000, 1500 RELC75 XT .....art. 34600
- kit Confort 2000 RELC78 XT .....art. 34375



## Sifflet

1 1/4" détecteur de niveau de remplissage Fonctionnant lors du remplissage, par pression d'air. Arrêt automatique si réservoir plein.  
art. 34158



## Bouchon complet

art. 10418



**Tous les accessoires sont vendus séparément.**

N° de série - Date de fabrication

# Dimensions EuroLentz-Confort



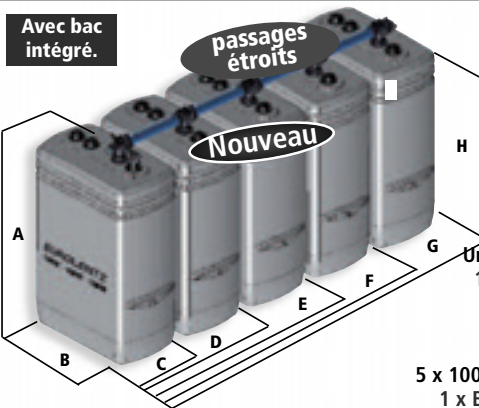
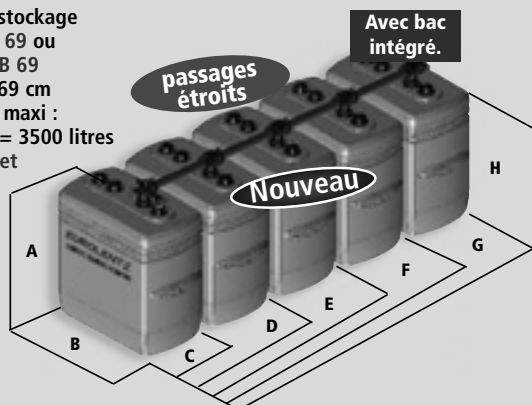
Famille	Type	Poids (kg)	Numéro article	Hauteur avec tuyauteries A (cm)	Hauteur réservoirs H (cm)	Longueur réservoirs B (cm)	Largeur 1 réservoir C (cm)	Nouveau Largeur 2 réservoirs D (cm)	Nouveau Largeur 3 réservoirs E (cm)	Nouveau Largeur 4 réservoirs F (cm)	Nouveau Largeur 5 réservoirs G (cm)	Pose
EuroLentz-Confort	700 RELC 69	60	24920	146	126	128	69	144	219	294	369	Intérieur
	1000 RELC 69	75	24921	203	183	128	69	144	219	294	369	Intérieur
	1000 RELC 75	70	30263	150	130	173	75	158	241	324	407	Intérieur
	1500 RELC 75	95	30264	200	180	173	75	158	241	324	407	Intérieur
	2000 RELC 78	149	31380	201	181	230	78	161	244	327	410	Intérieur
EuroLentz-Confort "BASIC"	700 RELCB 69	55	30189	146	126	128	69	144	219	294	369	Intérieur
	1000 RELCB 69	70	30190	203	183	128	69	144	219	294	369	Intérieur
	1000 RELCB 75	65	30265	150	130	173	75	158	241	324	407	Intérieur
	1500 RELCB 75	90	30266	200	180	173	75	158	241	324	407	Intérieur
EuroLentz-Confort XT extérieur*	1000 RELC XT 75	70	31409	150	130	173	75	Interdit en Batterie			Extérieur	
	1500 RELC XT 75	95	31410	200	180	173	75	Interdit en Batterie			Extérieur	
	2000 RELC XT 78	149	31411	201	181	230	78	Interdit en Batterie			Extérieur	

## Batteries exclusivement en intérieur, **Nouveau** EuroLentz-Confort et EuroLentz-Confort "BASIC"



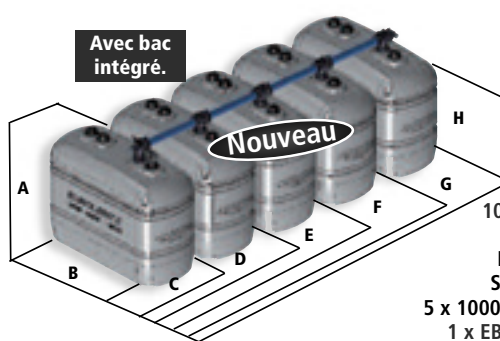
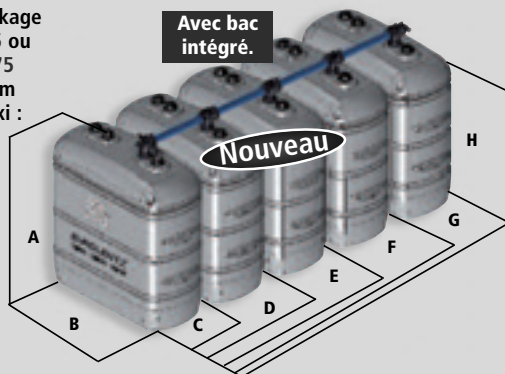
\*non couvert par la certification NF

Unité de stockage  
700 RELC 69 ou  
700 RELCB 69  
Largeur: 69 cm  
Stockage maxi :  
5 x 700 l = 3500 litres  
1 x EB72 et  
3 x EC72



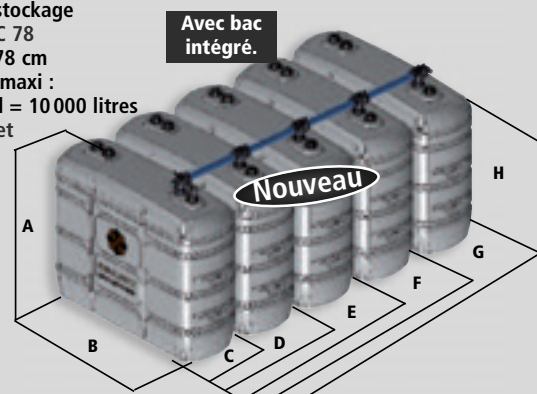
Unité de stockage  
1000 RELC 69 ou  
1000 RELCB 69  
Largeur: 69 cm  
Stockage maxi :  
5 x 1000 l = 5000 litres  
1 x EB72 et 3 x EC72

Unité de stockage  
1500 RELC 75 ou  
1500 RELCB 75  
Largeur: 75 cm  
Stockage maxi :  
5 x 1500 l =  
7500 litres  
1 x EB78 et  
3 x EC78



Unité de stockage  
1000 RELC 75 ou  
1000 RELCB 75  
Largeur: 75 cm  
Stockage maxi :  
5 x 1000 l = 5000 litres  
1 x EB78 et 3 x EC78

Unité de stockage  
2000 RELC 78  
Largeur: 78 cm  
Stockage maxi :  
5 x 2000 l = 10 000 litres  
1 x EB78 et  
3 x EC78



### IMPORTANT :

- Pour les accessoires et les tuyauteries montés individuellement ou en batterie rajouter 14 cm en hauteur,
- Garder impérativement 10 cm contre les réservoirs et les murs environnants,
- Garder impérativement une distance d'1 mètre entre le réservoir et l'appareil de chauffage,
- 2500 litres de volume de stockage maximum dans un local chaufferie. Au-delà de ce volume prévoir un local de stockage spécifique.

**Conformité :**  
• Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004  
• Norme NF EN 13341+A1:2011  
• Norme XP M 88-561

Tous les accessoires sont vendus séparément.

N° de série - Date de fabrication

# Dimensions

## Réservoirs non enterrés EUROLENTZ & VARIOLENTZ



	Volume (en litres)	Articles intérieurs	Articles extérieurs "XT"	Longueur (hors tout) (en cm environ)	Largeur (hors tout) (en cm environ)	Hauteur (hors tout) tuyauterie non montée (en cm environ)	*Hauteur (hors tout) tuyauterie montée (en cm environ)	Masse (en kg environ)	Largeur 2 réservoirs D (cm)	Largeur 3 réservoirs E (cm)	Largeur 4 réservoirs F (cm)	Largeur 5 réservoirs G (cm)
<b>VARIOLENTZ</b>												
500 RVL 78	500	24622	NON	78	78	109	127	23	161	244	327	410
700 RVL 78	700	24623	NON	78	78	149	167	29	161	244	327	410
1000 RVL 78	1000	24624	NON	78	78	200	218	40	161	244	327	410
<b>EUROLENTZ</b>												
700 RELB 66	700	23812	NON	119	66	124	144	31,5	141	216	291	366
1000 RELH 66	1000	24363	NON	119	66	181	201	39,2	141	216	291	366
1000 RELB 72	1000	24364	NON	165	72	126	146	36,1	155	238	321	404
1500 REL 72	1500	24365	NON	165	72	175	195	56,6	155	238	321	404
2000 REL 72	2000	24366	NON	218	72	178	198	81,1	155	238	321	404
2500 REL 88	2500	22800	NON	217	88,5	173	193	96	181,5	274,5	367,5	-

**Réservoirs isolés et réservoirs en batterie** : prévoir 10 cm de garde par rapport aux murs environnants et aux débords du socle.



Tous les accessoires sont vendus séparément.

N° de série - Date de fabrication

# Stockage aérien intérieur et extérieur SOTRALENTZ

**non enterré exclusivement de fioul domestique ou de gazole  
ou de combustible liquide pour appareils de chauffage mobile.**



Pour toute information complémentaire veuillez contacter :

SOTRALENTZ-HABITAT

3 rue de Bettwiller

F-67320 DRULINGEN

Téléphone +33 (0) 3 88 01 68 39

Télécopieur +33 (0) 3 88 01 60 60

E-mail : [habitat@sotralentz.com](mailto:habitat@sotralentz.com)

Site Internet : [www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com)

- Gamme complète
- Nouveau confort de stockage et de montage
- Réservoirs légers à structure autoporteuse avec bossages
- Tuyauteries Lentz à montage rapide
- Accessoires disponibles vendus séparément
- Stockages adaptés à vos besoins
- Garantie : 10 ans réservoirs  
2 ans accessoires
- De 500 à 2500 litres pour un stockage de 10 000 litres maxi.
- Développés et produits sous ISO 9001 : 2008
- Développement, Production, Prescription, Assistance, Qualité, Partenariat
- Marque de qualité

Toute l'information contenue dans ce guide ne peut être considérée qu'à titre indicatif seulement. Il s'agit de recommandations générales qui ne sont pas nécessairement applicables en toute situation. C'est pourquoi Sotralentz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dommages et/ou problèmes résultant de l'interprétation du contenu de ce document. Chaque cas d'installation devrait être étudié de façon approfondie par un spécialiste compétent en récupération des eaux de pluies.

Les renseignements contenus dans ce guide étaient conformes à l'information disponible au moment de mettre sous presse. Poursuivant une politique d'amélioration continue, Sotralentz se réserve le droit de modifier les données techniques, les modèles ou les équipements à sa convenance et ce, sans autre avis ni responsabilité envers quiconque à cet égard.



**SOTRALENTZ**  
H A B I T A T

SOTRALENTZ-HABITAT

3 rue de Bettwiller • F-67320 DRULINGEN

Tél. +33 (0) 3 88 01 68 39 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60

E-mail : [habitat@sotralentz.com](mailto:habitat@sotralentz.com)

Site Internet : [www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com)

Toutes ces informations sont disponibles sur notre Site : "[www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com)", sous filiale "Habitat", sous onglet "Accès direct", "sous rubrique "Documentations techniques", puis "livret RF 3"

N° de série - Date de fabrication